

Vous êtes retraité et vous avez décidé de passer votre retraite à l'étranger. Retrouvez toutes les informations relatives à vos droits et à vos démarches.

## QUELS DROITS MALADIE À L'ÉTRANGER ?

Si vous êtes bénéficiaire de l'assurance maladie CRPCEN et que vous partez résider de façon permanente à l'étranger, les conditions et modalités de la prise en charge de vos soins médicaux varient selon votre nouveau pays de résidence. Vous devez vous inscrire auprès de l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de résidence.

[Renseignez-vous auprès du CLEISS](#)

La CRPCEN reste compétente pour la prise en charge de tous les soins médicaux reçus ultérieurement lors de vos séjours temporaires en France. Plus de détail sur notre page [« Vos soins à l'étranger »](#).

## Quelles démarches entreprendre en cas de départ à l'étranger ?

Vous êtes retraité CRPCEN et allez résider de façon permanente à l'étranger, dans un État européen ou hors Union Européenne ? Avant votre départ, quelle que soit votre situation, **pensez à informer par écrit la CRPCEN de votre départ** afin de procéder à la régularisation de votre dossier. Précisez-nous votre nouvelle adresse ainsi que la date exacte de votre départ de France. Adressez-nous les imprimés ci-dessous complétés :

- [Attestation cotisation d'assurance maladie CSG - CRDS](#)
- Certificat de résidence et d'existence pour les résidant dans les DOM-TOM ou [à l'étranger](#)

Vous pourrez continuer de recevoir votre retraite sur votre compte bancaire en France. Si vous en faites la demande, elle pourra être versée dans votre nouveau pays de résidence. Notez que des frais de mandats internationaux peuvent s'appliquer. Dans ce cas, votre retraite sera réduite de ces frais.

En cas de changement de coordonnées bancaires, vous devez également adresser à la CRPCEN un original de votre relevé d'identité bancaire mentionnant ses codes IBAN et BIC.

## La retraite à l'étranger - CRPCEN

Si vous n'êtes plus fiscalement domicilié en France, vos prélèvements sociaux sur votre retraite CRPCEN changent :

- la [CSG Contribution sociale généralisée](#) , la [CRDS Contribution pour le remboursement de la dette sociale](#) et la [Casa Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie](#) et, le cas échéant la cotisation maladie de 1 %, ne vous seront plus prélevées ;
- une cotisation d'assurance maladie de 3,2 % pourra être prélevée.

[En savoir plus sur votre retraite à l'étranger](#)

## Quelles démarches pour votre retour en France ?

Vous résidez de nouveau en France ? Pour régulariser votre situation, vous devez informer la CRPCEN par écrit de la date exacte de votre retour. Vous serez ensuite invité à mettre à jour votre dossier au regard des prélèvements sociaux, en nous renvoyant l'attestation « retour en France » qui vous sera transmise.

## Si vous êtes retraité et résident à l'étranger, votre retraite se simplifie

*Depuis novembre 2019, les régimes de retraite dont la CRPCEN simplifient la démarche des résidents à l'étranger qui perçoivent des retraites françaises.*

La mutualisation du contrôle d'existence répond au besoin de simplification des démarches des assurés, parfois fastidieuses et répétitives. Elle est le fruit du travail commun de l'ensemble des régimes de retraite.

### Une seule démarche par an

Chaque année, plus d'1,5 million de retraités résidant à l'étranger doivent justifier de leur situation auprès de chacun de leur régime de retraite pour continuer à percevoir leurs retraites françaises.

Pour simplifier cette démarche, un processus commun de gestion des documents nécessaires au maintien des droits des assurés (certificats de vie et attestation de situation maritale) a été conçu par l'ensemble des régimes de retraite. Plutôt que de recevoir plusieurs demandes et de fournir plusieurs justificatifs, les assurés seront sollicités une seule fois par an, au titre de tous leurs régimes de retraite et n'adresseront qu'un seul certificat de vie.

### Une démarche réalisable par internet

Pour encore plus de facilité, les assurés peuvent maintenant réaliser cette démarche par internet.

Le service en ligne « Ma retraite à l'étranger », accessible depuis le compte retraite sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) permet aux assurés de recevoir et/ou de renvoyer leurs documents. Plus besoin de se soucier des délais postaux de réception de leurs documents, ils peuvent les

scanner ou les photographier et les renvoyer en ligne.

---

# Retraite à l'étranger : un délai supplémentaire pour vos justificatifs

Dans la situation d'alerte sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des mesures exceptionnelles ont été prises pour les retraités qui vivent à l'étranger et doivent retourner des justificatifs indispensables au paiement de leur retraite. Ces mesures sont prolongées.

- Pour les retraités ayant reçu leur notification d'enquête par courrier ou par e-mail avant le mois de mars, la date limite de retour des justificatifs est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Pour les retraités ayant reçu leur notification d'enquête en mars, la date limite de retour des justificatifs est reportée au 1<sup>er</sup> août 2020.
- Pour les retraités qui recevront leur notification à partir du mois de juin, il faudra prendre en compte la date indiquée sur le courrier ou l'e-mail reçu.

Le paiement de vos retraites françaises ne sera pas suspendu pendant ce délai supplémentaire en l'absence de réponse.